

# CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL REUNION DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 22 mars 2023.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, LOUME Nathalie, MOINARD Philippe, MOINARD Christophe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés: M. MAGNERON Quentin.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

	ORDRE DU JOUR			
> Traval	ux - Voirie - Aménagement			
Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.			
Urban	isme – Vie publique			
202303-01	Désignation de référent(s) collecte des déchets auprès de la Communauté			
	d'Agglomération du Niortais.			
> Financ	Finances - Budget			
202303-02	Compte de gestion 2022 – Budget principal			
202303-03	Compte administratif 2022 – Budget principal			
202303-04	Affectation des résultats – Budget principal			
202303-05	Budget primitif 2023 – Budget principal			
202303-06	Vote des taux d'imposition			
202303-07	Taxe sur les logements vacants			
> Immobilier - Foncier				

# 202303-08 Avis sur la mise en vente de logements sociaux – Immobilière Atlantic Aménagement. Pauestions diverses

## D202303-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

# VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

<u>Quorum</u>: 10 membres<u>Présents</u>: 17 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## PROCURATIONS

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Quentin MAGNERON a donné pouvoir à Monsieur Philippe MOINARD pour voter en ses lieu et place.

# DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

# • APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

# • DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

# INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

# D202303-01 DESIGNATION DE REFERENT(S) COLLECTE DES DECHETS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.

Madame le Maire expose que la collecte des déchets est amenée à évoluer au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'ensemble des communes du territoire Plaine de Courance seront impactées par ces changements à venir.

A cet égard, afin de faciliter les échanges et les pratiques sur le terrain et bénéficier d'un accompagnement adapté, les différentes communes concernées doivent désigner un ou des référent(s) collecte déchets auprès de la CAN.

Messieurs Christophe MOINARD et Julien PILOT se portent volontaires et sont désignés à l'unanimité comme référents collecte des déchets auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

#### D202303-02 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### D202303-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Sonia LUSSIEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel se résumer ainsi :

• Dépenses de fonctionnement : 2 235 019,11 €

• Recettes de fonctionnement : 2 660 065,48 €

Dépenses d'investissement : 822 274,31 €

Recettes d'investissement : 677 855,10 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

# Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022 : 84 458,80 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022 : 79 579,17 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	<b></b>	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	2 235 019,11 €	2 660 065,48 €	425 046,37 €	000 007 40 0
2022	INVESTISSEMENT	822 274,31 €	677 855,10 €	-144 419,21 €	280 627,16 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT	0€	612 411,67 €
REPORTS N-1	INVESTISSEMENT	-328 501,26 €	0€

2007 200 March State (State or Bustonical Residence Association As		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
TOTAL 2022 (Reports + réalisations)	FONCTIONNEMENT	2 235 019,11 €	3 272 477,15 €	1 037 458,04 €	
	INVESTISSEMENT	1 150 775,57 €	677 855,10 €	-472 920,47 €	564 537,57 €

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A	FONCTIONNEMENT	0 €	0€
REALISER 2022	INVESTISSEMENT	84 458,80 €	79 579,17 €

	1	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS	FONCTIONNEMENT	2 235 019,11 €	3 272 477,15 €	1 037 458,04 €	
CUMULES	INVESTISSEMENT	1 235 234,37 €	757 434,27 €	-477 800,10 €	559 657,94 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame le Maire ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

## D202303-04

## AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2022					
SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report)	CLOTURE DE L'EXERCICE	
FONCTIONNEMENT	972 078,41 €	359 666,74 €	425 046,37 €	1 037 458,04 €	
INVESTISSEMENT	-328 501,26 €	0€	-144 419,21 €	- 472 920,47 €	
TOTAL	643 577,15 €	359 666,74 €	280 627,16 €	564 537,57 €	

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS				
Résultat d'investissement	-472 920,47 €			
Restes à réaliser en dépenses	84 458,80 €			
Restes à réaliser en recettes	79 579,17 €			
Calcul du besoin de financement (si négatif)	-477 800,10 €			
Résultat de fonctionnement	1 037 458,04 €			
Affectation à l'investissement	477 800,10 €			
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	559 657,94 €			

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 477 800,10 €.
- D'affecter au compte 001 Déficit reporté d'investissement : 472 920,47 €
- D'affecter au compte 002 Excédent reporté de fonctionnement : 559 657,94 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

## D202303-05 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL.

Après présentation du projet de budget primitif 2023 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil municipal vote à l'unanimité, le budget primitif — budget principal de l'exercice 2023, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : 3 186 808,94 €
Recettes de fonctionnement : 3 186 808,94 €
Dépenses d'investissement : 1 143 168,21 €
Recettes d'investissement : 1 143 168,21 €

## D202303-06 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

Madame le Maire indique que suite à la communication de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat n°1259) par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), le Conseil décide à l'unanimité de voter pour l'année 2023 le maintien des taux d'imposition tels que définis ci-dessous :

Dénomination	Bases (prévisions)	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	2 602 317	37,94 %	1 044 480,20 €

Taxe foncière (non bâti)	86 392	78,61 %	72 635,64 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	70 804	13,85 %	10 502,59 €
	1 127 626,43 €		

## D202303-07 TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS.

Vu le Code Général des Impôts (CGI);

Madame le Maire énonce que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif (déjà visés par la THRS).

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la THRS au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur (cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement...).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins deux abstentions :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale;
- De charger Madame le Maire ou son Adjoint délégué de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

# D202303-08 AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX – IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT.

Madame le Maire expose que, par délibération de son Conseil d'administration en date du 8 décembre 2022, la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) a souhaité procéder à la mise

en vente de quatorze logements de son patrimoine locatif social situés sur la Commune de Prahecq, à savoir :

N°2, 4, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 27 rue des Prés Comte.

Il est prévu par la Code de la Construction et de l'Habitation de soumettre ce type de vente à l'accord de la Préfecture et à l'avis de la commune d'implantation des logements.

La Commune est ainsi sollicitée pour donner son avis sur ladite vente et ce avant le 9 mai 2023. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être motivé. En cas d'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Dans le cadre des ventes HLM, la SA IAA s'engage sur différents points :

- L'opportunité de mixité sociale :
- La priorité au locataire en place qui peut se porter acquéreur :
- Des logements attractifs proposés à la vente :
- Une information claire fournie aux acquéreurs :
- Une gestion responsable des copropriétés (le cas échéant).
- Un service vente dédié à l'accompagnement pour une accession sécurisée :

Après échanges, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable quant aux ventes précitées selon les conditions définies ci-dessus.

# **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire énonce que le PLUi-D a pu être voté en Conseil communautaire du 27 mars 2023. Le Conseil municipal sera ainsi amené à se prononcer à son tour sur son approbation dans les trois mois.
  - Madame le Maire informe également le Conseil que le recrutement du futur Responsable des services techniques est en cours.
  - Elle informe enfin le Conseil de l'avancement du dossier de sérigraphie sur les véhicules afin de les équiper du nouveau logo communal. Une entreprise est sélectionnée pour produire et poser les logos.
- Messieurs Julien PILOT et Julien DELOUVEE rappelle au Conseil l'ouverture à la pêche du Clan de la Chaume à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain. Les cartes de pêche, à l'année ou à la journée, sont en vente en mairie et au bureau de tabac de la Commune.
- Madame Laurence CHAUVINEAU remercie les membres du Conseil concernés pour leur participation au Job Dating 2023 qui s'est tenu le 25 mars. Elle indique que l'évènement a été une réussite et très apprécié des participants, employeurs comme candidats. Près de 70 personnes ont pu être reçues et déposer un CV. Il est noté une bonne participation des jeunes. Les profils sont désormais en cours d'étude.
  - Madame le Maire remercie également les membres du Conseil pour leur participation à l'organisation et à la tenue de l'évènement.
- Madame Marina GELIN informe le Conseil que la Commune accueillera le 18 juin prochain, un spectacle à l'occasion du Festival de la 5ème saison, présenté par la compagnie Queen A Man. Il est rappelé également que la journée Terre de Jeux 2024 sera organisée le 24 juin prochain. Enfin, sera organisée le 2 septembre prochain, l'édition 2023 de « Prahecq fait sa rentrée ». Durant l'après-midi, un forum des associations sera prévu et deux concerts en soirée. Ceux-ci seront prévus au Champ de Foire si les conditions météorologiques le permettent.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE indique que deux cirques sont prévus au Champ de Foire dans le courant du mois d'avril :

Magic Circus: 1<sup>er</sup>-3 avril
 Féérie Circus: 10-12 avril

Madame Corinne GUERINEAU indique que des administrés souhaitent organiser des ateliers, en collaboration avec le Conseil, les associations locales (etc.), pour des travaux démonstratifs ayant pour objet notamment la réduction des déchets, les astuces du quotidien et autres. Il est conseillé de les orienter vers la forme associative pour l'organisation de tels évènements auxquels d'autres acteurs pourraient participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202303-01 à D202303-08

Fin de la réunion : 22 heures 25

Le Maire,

Sonia LUSSIEZ,

La secrétaire de séance,

**Elodie THIOU,** 

Affiché en Mairie le : 27 /04/2023